

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du quinzisième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de la *Beauce*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Dorchester*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Fortunat Rouleau*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *François Fortunat Rouleau*, de la cité de *Québec*, écuyer, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du sixième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au shérif du district de *Montréal*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Montréal-ouest* dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Frederick Mackenzie*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Thomas Workman*, de la cité de *Montréal*, marchand et manufacturier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trentième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Bellechasse*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Bellechasse*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *Télesphore Fournier*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable *Joseph Godevic Blanchet*, de *Notre-Dame de Lévis*, médecin, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.